Envoyé en préfecture le 29/01/2026
Reçu en préfecture le 29/01/2026
Publié le
ID : 035-213502040-20260126-D2026_01-DE

NOUVOITOU
BIEN VIVRE ENSEMBLE

Commune de Nouvoitou

Séance du Conseil municipal
26 janvier 2026 à 20 heures

Le 26 janvier 2026 à 20H, le Conseil Municipal de la Commune de Nouvoitou s'est réuni à la Mairie, après convocation du 20 janvier 2026, sous la présidence de Monsieur Jean-Marc LEGAGNEUR, Maire.

PRÉSENTS : : JM. LEGAGNEUR - P. CABARET - MP. ANGER – J. HARDOUIN – A. BELLAMY - A.M SELLIER - F. TRUPIN - A. BROSSAULT – P. VAUR - L. GOUPIL – A. GEORGEAULT - A. DERREY - I. PRESSE - A. DAMIANO - M. BOISSEAU – M.A PRESSET – D. LANGANNE - C. BRETAIRE

ABSENTS EXCUSÉS :

ABSENTS : - F. TACHEN - JL. DULAC

PROCURATIONS :

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : D. LANGANNE

2026-01 APPROBATION DU RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2026

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2312-1,
Vu le Rapport sur les Orientations Budgétaires pour l'année 2026 présenté en annexe,
Vu l'avis favorable du Bureau Municipal du 19 Janvier 2026
Vu l'avis favorable de l'assemblée délibérante en réunion de pré conseil du 26 janvier 2026

EXPOSE

Le rapport d'orientation budgétaire (ROB) est un exercice règlementaire imposé par l'article L.2312-1 du CGCT, il est défini comme suit :
« Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le Maire présente au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L. 2121-8. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique. »

Le ROB n'a pas vocation à se substituer au vote du budget où l'ensemble des recettes et des dépenses sont présentées. Le rapport annexé à la présente délibération a donc essentiellement pour objet de fournir des éléments utiles à la réflexion en vue de la séance du conseil municipal relative au vote du budget primitif et constitue une opportunité de présenter les orientations de l'année à venir et de rappeler la ligne de conduite et les objectifs de long terme de la municipalité.

Le ROB doit donner lieu à débat. Ensuite l'assemblée délibérante prend acte par une délibération spécifique de ce rapport. Ce rapport devra être transmis au représentant de l'Etat dans le département mais également au président de l'EPCI dont est membre la Commune (et

Envoyé en préfecture le 29/01/2026
Reçu en préfecture le 29/01/2026
Publié le
ID : 035-213502040-20260126-D2026_01-DE

inversement). De même, ces informations devront désormais faire l'objet d'une publication sur le site de la Commune.

Il est proposé, au travers de ce Rapport d'Orientations Budgétaires (ROB), de valider :

- Les perspectives du projet de loi de Finances 2026
- L'évolution des masses budgétaire de la Commune (Fonctionnement et Investissement),
- Les principales orientations budgétaires de la commune et les engagements pluriannuels envisagés,
- La structure de et la gestion de la dette

Le Conseil Municipal, après la présentation du rapport d'orientation budgétaire lors de la séance de pré-conseil à laquelle tous les élus ont été convoqués le 20 janvier 2026, et après avoir débattu des orientations budgétaires proposées pour l'année 2026,

- **ADOPTE le Rapport d'Orientation Budgétaire pour l'exercice 2026 tel que présenté en annexe de la présente délibération**

Vote : Pour : 18 voix/contre : 0 voix/abstention : 0

Extrait conforme au Registre des Délibérations,
A NOUVOITOU, le 27 janvier 2026
Le Maire,
Jean-Marc LEGAGNEUR